

27 mai 2009

Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 4 413 309 francs, soit:

- un montant net de 1 665 057 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 283 580 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 69 725 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 2 018 362 francs, destiné à la construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf;**
- un montant de 2 175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;**
- un montant net de 421 780 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 98 608 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 175 603 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 695 993 francs, destiné à la construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;**
- un montant net de 102 070 francs destiné aux travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet;**
- un montant net de 48 420 francs destiné à l'étude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

En octobre 2007, la Fondation Hans-Wilsdorf propose de réaliser un nouvel ouvrage sur l'Arve entre la rue Hans-Wilsdorf et la rue de l'Ecole-de-Médecine. Cette proposition, basée sur un avant-projet de pont haubané, élaboré au printemps 2007 par David Amsler, ingénieur civil, est rendue publique les 26 et 27 novembre 2007; la première séance de coordination entre la fondation, l'Etat, la Ville et les mandataires a lieu le 10 décembre 2007.

Par la suite, la Fondation Hans-Wilsdorf a manifesté le souhait de remettre l'ouvrage d'art à la Ville de Genève en remplacement de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine, en état de vétusté avancé.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève accepte ce principe le 14 mai 2008, mais pose plusieurs conditions, dont l'analyse de plusieurs variantes.

Suite à cette demande, le bureau d'architectes Brodbeck Roulet est mandaté par la Fondation Hans-Wilsdorf et élabore avec David Amsler trois variantes de pont: un pont haubané symétrique avec une nappe de câbles centrale, un pont-poutre avec sous-tirants latéraux et un pont-tube.

Suite à une présentation du projet à la fondation, puis à la Ville de Genève, c'est la variante du pont-tube qui est retenue.

Le 12 novembre 2008, le Conseil administratif de la Ville de Genève confirme sa préférence à la réalisation d'un pont en tube, en structure aléatoire, et décide d'accepter cet ouvrage comme don de la Fondation Hans-Wilsdorf. Dans la mesure où la Ville de Genève doit ensuite en assurer l'entretien, conformément à l'article 22 de la loi sur les routes, elle a souhaité être associée à toutes les phases d'étude et de réalisation. Par-delà le suivi des questions techniques spécifiques à la construction de cet ouvrage d'art, la participation de la Ville de Genève à tous les stades de conception du projet permet également à l'administration municipale de veiller attentivement à ce que la création de ce pont ne débouche pas sur la mise en place d'un nouvel axe de transit lourd à travers la cité. Elle a en outre voulu s'assurer du transfert des garanties selon les normes SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes), notamment en cas de défaut de l'ouvrage.

Aussi, une convention entre la Ville de Genève et la Fondation Hans-Wilsdorf a été signée pour délimiter les conditions de remise de l'ouvrage d'art, étant précisé qu'il n'y a aucune charge liée à la construction de celui-ci pour la Ville de Genève.

Ce pont routier sera construit dans le prolongement de la rue de l'Ecole-de-Médecine et de la rue Hans-Wilsdorf. D'une hauteur de 9 m, il comprendra sur sa largeur de 16 m deux voies de circulation, deux pistes cyclables et deux passages piétonniers.

La Fondation Hans-Wilsdorf souhaite que le nom de l'ouvrage soit «pont Hans-Wilsdorf». Il s'agit d'une condition à la remise du pont. La proposition ayant été acceptée par le Conseil d'Etat (point de presse du 22 avril 2009), la donation peut pleinement déployer ses effets et, par là, la convention avec la Fondation Hans-Wilsdorf.

Selon la convention précitée, le périmètre d'intervention de la fondation pour la réalisation du pont et ses aménagements connexes, à l'exclusion des canalisations, sous réserve des déplacements nécessaires aux assises du pont, est délimité par:

- rue Hans-Wilsdorf jusqu’au carrefour de la rue François-Dussaud (carrefour non inclus);
- rue de l’Ecole-de-Médecine jusqu’au carrefour avec le boulevard Carl-Vogt (carrefour non inclus);
- quai des Vernets;
- quai Ernest-Ansermet;
- berges de l’Arve de part et d’autre du pont.

A ses frais, la Fondation Hans-Wilsdorf s’engage à:

- réaliser un pont en tube reliant les rives de l’Arve, entre les rues Hans-Wilsdorf et de l’Ecole-de-Médecine;
- procéder à la démolition de la passerelle de l’Ecole-de-Médecine après la mise en service de l’ouvrage précité;
- procéder au réaménagement des rues de l’Ecole-de-Médecine, Hans-Wilsdorf, quais des Vernets et Ansermet dans les limites du périmètre d’intervention cité ci-avant.

L’objet de la présente demande de crédit concerne uniquement:

- la rénovation du réseau de collecteurs de toute la rue de l’Ecole-de-Médecine;
- les travaux d’aménagement de la rue de l’Ecole-de-Médecine, sur le tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
- la construction et la rénovation du réseau de collecteurs de la rue Hans-Wilsdorf;
- l’étude de circulation et d’aménagement pour la modification du carrefour entre les rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf,

soit ce qui est exclu par la convention entre la Ville de Genève et la fondation. Cette convention mentionne par contre que la Fondation Hans-Wilsdorf permette à la Ville de Genève de réaliser des travaux de génie civil sur les collecteurs secondaires et qu’elle les prévoie dans sa planification. En ce qui concerne les aménagements de surface, la Ville de Genève peut les réaliser selon sa propre planification.

Exposé des motifs

Convention

Une convention relative à la donation d’un ouvrage d’art reliant la rue de l’Ecole-de-Médecine à la rue Hans-Wilsdorf a été signée le 26 janvier 2009 entre la Fondation Hans-Wilsdorf et la Ville de Genève.

Les parties se sont accordées sur le projet d'ouvrage, le périmètre d'implantation et de travaux et les modalités de transfert. La Ville a accepté de recevoir ce pont en pleine propriété pour autant que les éléments réglés dans la présente convention soient respectés.

La donation est effectuée sans aucune charge ni condition pour la Ville de Genève, de telle sorte que, en application des articles 43, lettre i), et 48, lettre i), de la loi sur l'administration des communes (B 6 05 – LAC), le Conseil administratif a pu accepter la donation.

La convention a pour but de régler les conditions de réalisation de l'ouvrage et la relation entre les parties.

Maître de l'ouvrage et pilotage du projet

Maîtrise de l'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Fondation Hans-Wilsdorf pour les aménagements suivants:

- pont Hans-Wilsdorf;
- rue Hans-Wilsdorf jusqu'au carrefour de la rue François-Dussaud (carrefour non inclus);
- rue de l'Ecole-de-Médecine jusqu'au carrefour avec le boulevard Carl-Vogt (carrefour non inclus);
- quai des Vernets;
- quai Ansermet;
- berges de l'Arve de part et d'autre du pont.

Jusqu'à la remise de l'ouvrage d'art à la Ville, la Fondation Hans-Wilsdorf assurera tous les risques et périls en lien avec la construction du pont.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Genève pour les aménagements suivants:

- rénovation du réseau de collecteurs de la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- construction et rénovation du réseau de collecteurs de la rue Hans-Wilsdorf;
- travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
- étude de circulation et d'aménagement pour la modification du carrefour entre les rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf.

Pilotage du projet

La Ville de Genève a toujours participé aux différents groupes de travail, de concertation et de coordination avec l'Etat de Genève, avec la Fondation Hans-

Wilsdorf et ses mandataires. Elle continuera à participer aux groupes de travail dans la phase de réalisation et réceptionnera avec le mandataire de la fondation les travaux exécutés.

Obligation légale

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, oblige la Ville de Genève, propriétaire des infrastructures routières en son territoire, à supporter le coût de l'assainissement du bruit produit par la circulation des véhicules. Le délai d'assainissement, selon la décision du Conseil fédéral, est fixé au 31 mars 2018. Au regard de la législation fédérale et du principe de «pollueur-payeur», les cantons et les communes, propriétaires de leur réseau routier, sont contraints d'assainir leur voies de circulation afin de réduire les nuisances sonores en dessous des valeurs limites légales.

Dans la rue de l'Ecole-de-Médecine, les valeurs limites définies par l'OPB sont fréquemment dépassées, de jour comme de nuit. La réalisation d'un projet d'assainissement du bruit est donc nécessaire pour répondre aux obligations légales.

Description du projet

Contexte urbain

Le futur pont Hans-Wilsdorf prend place au cœur d'un secteur de la ville en pleine mutation. Il constituera l'articulation majeure entre la plaine de Plainpalais, qui devrait être entièrement rénovée d'ici à 2012, et le quartier des Vernets, dont les transformations sont en cours de planification à l'Etat de Genève, en collaboration avec la Ville. A ce titre, les rues qui conduisent respectivement à ces deux pôles importants, via le pont, doivent être valorisées. Leur réaménagement permettra de rendre le parcours d'un quartier à l'autre confortable et attractif pour tous les usagers, en particulier pour les mobilités douces, ainsi que le développement d'activités de proximité au bénéfice des habitants.

Le long de cet axe, de part et d'autre du pont, sont situés plusieurs équipements publics. Côté rue de l'Ecole-de-Médecine se trouvent un bâtiment de l'Université, qui fera prochainement l'objet d'une rénovation, et l'Arsenal, dont l'affectation est en cours de discussion.

De part et d'autre de la rue Hans-Wilsdorf se trouvent le complexe sportif des Vernets avec la patinoire et la piscine, ainsi que la caserne des Vernets. Il est ques-

tion que l'armée quitte ce site à moyen terme, pour laisser place à des immeubles de logements et des activités de quartier. Plus loin, le long de l'Arve, le centre sportif de la Queue-d'Arve, le terrain d'aventure, ainsi que le site de la Voirie constituent des pôles importants en relation avec le pont.

En termes de planification, la Ville de Genève participe aux processus engagés par l'Etat de Genève sur le secteur du PAV (Praille-Acacias-Vernets) dans le cadre des mandats concernant l'élaboration d'un «concept espaces publics et mobilité» ainsi que le développement circonscrit au triangle des Vernets (mandat en cours d'attribution).

D'autre part, la Ville de Genève développe actuellement le projet de voie verte présenté dans le plan directeur communal. Cette infrastructure de mobilité douce longera la rive sud de l'Arve. L'articulation avec le pont et la rue Hans-Wilsdorf a été intégrée au projet.

L'Arve constitue un élément naturel majeur en ville de Genève. Au droit du pont Hans-Wilsdorf, des zones de bois et forêts peu aménagées constituent les berges. Ces éléments végétaux composent une coulée verte qui ne peut être interrompue que de part et d'autre de l'ouvrage. La largeur de l'Arve est d'environ 85 m en cas de crue. L'ouvrage devra se situer un mètre au-dessus du niveau maximal de l'Arve.

En effet, le niveau de dimensionnement du nouveau pont correspond au niveau d'eau atteint par l'Arve lors de la crue centennale avec une revanche de sécurité permettant de tenir compte principalement du transport de bois flottants.

Afin de permettre un écoulement de l'eau optimal, l'ouvrage ne comporte pas de piles dans l'Arve. Des appuis provisoires seront implantés pendant le montage de l'ouvrage en prolongation des appuis de la passerelle actuelle, puis seront démontés.

Les travaux du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) ont débuté en décembre 2008. Ce tram empruntera le pont de Saint-Georges qui est à l'aval du projet de pont Hans-Wilsdorf. Ce projet d'aménagement modifie les aménagements routiers du quai Ernest-Ansermet, entre la rue des Deux-Ponts et la rue des Bains, soit au-delà du secteur touché par les aménagements liés au pont. D'autre part, les travaux du pont Hans-Wilsdorf devront tenir compte des étapes de chantier du TCOB, ainsi que des déviations de trafic prévues.

Circulation

Selon la hiérarchie cantonale du réseau routier, la rue Hans-Wilsdorf et la rue de l'Ecole-de-Médecine sont des axes secondaires. La limitation de la vitesse n'est en principe pas inférieure à 50 km/h.

La Ville de Genève désire déclasser la rue de l'Ecole-de-Médecine en réseau de quartier et modifier le régime de vitesse à 30 km/h. La Direction générale de la mobilité de l'Etat de Genève étudiera, dans le courant de 2009, la faisabilité de la mise en zone 30 km/h de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Afin d'assurer une zone 30 km/h cohérente, le déclassement en réseau de quartier de la partie du boulevard Carl-Vogt située en aval de la rue de l'Ecole-de-Médecine a été demandé. Pour rappel, la section de ce boulevard, délimitée par la place des Vingt-Trois-Cantons et la rue de l'Ecole-de-Médecine, fait déjà partie du réseau de quartier.

Les autorisations relatives à la mise en zone 30 km/h du quartier de la Jonction ont été obtenues à la fin de l'année 2008. Cette zone 30 est relativement morcelée, puisque composée de cinq secteurs distincts, délimités notamment par les axes du réseau routier secondaire. Le déclassement en réseau de quartier de la rue de l'Ecole-de-Médecine et de la partie du boulevard Carl-Vogt actuellement en réseau secondaire offre l'avantage de créer une zone 30 nettement plus homogène. Les perspectives de gains en termes d'amélioration de la sécurité des déplacements et de diminution des nuisances sonores ne sont pas négligeables.

De plus, le projet d'aménagement tient d'ores et déjà compte des futures modifications apportées aux bandes cyclables sur le quai Ernest-Ansermet en direction du pont de Saint-Georges.

Souhaitant ne pas retarder l'exécution du projet, la Ville de Genève s'est assurée de la réversibilité du projet sans coûts supplémentaires. Les aménagements réalisés pourront, moyennant de simples modifications de marquage, être adaptés au futur régime de circulation de la rue.

Le projet est également pensé pour l'assainissement du bruit routier en diminuant l'impact de la circulation.

Charges de trafic actuelles

Les charges de trafic actuelles considérées sont celles de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine, ouverte dans les deux sens. Sur l'ouvrage, sans mesure d'accompagnement, ce sont environ 9400 véhicules/jour qui empruntent le tracé.

Les pointages effectués en 2006 permettent d'estimer la part du trafic de transit sur la rue de l'Ecole-de-Médecine à 60%. Or cet axe, comme la passerelle de l'Ecole-de-Médecine et la rue Hans-Wilsdorf, actuellement en réseau secondaire, ne devrait pas accueillir de trafic de transit.

Charges de trafic futures

Les charges de trafic futures tiennent compte de l'évolution prévisible du trafic et des projets d'aménagements du secteur concerné.

Pour le secteur du pont Hans-Wilsdorf, deux charges de trafic futures sont considérées: une à la fin des chantiers Hans-Wilsdorf et TCOB, vers 2011, l'autre à l'horizon 2028. Dans cette première simulation, sans modération de trafic, le nombre de véhicules prévu sur le pont est de 9900, soit une augmentation de 500 véhicules/jour. Des mesures de modération de trafic seront mises en place pour limiter cette augmentation.

L'estimation des charges de trafic à plus vingt ans, soit 2028, sert de base aux mesures selon l'ordonnance de protection contre le bruit (OPB). Le projet de pont Hans-Wilsdorf tiendra compte de mesures d'accompagnement, nécessaires pour assainir les zones en dépassement des valeurs limites de bruit. En cohérence avec la hiérarchie du réseau, et pour répondre aux objectifs d'assainissement du bruit routier, il conviendra de supprimer le trafic de transit de l'axe rue et pont Hans-Wilsdorf/rue de l'Ecole-de-Médecine.

La modification de la hiérarchie du réseau contribuera à contrer ce trafic de transit. Cette rue, appartenant actuellement au réseau secondaire, serait ainsi déclassée pour se voir attribuer le statut de réseau de quartier. Les mesures en faveur de la limitation du trafic de transit seront renforcées par une modification du schéma de circulation de la rue de l'Ecole-de-Médecine, avec la création de deux sens uniques en direction du boulevard Carl-Vogt. La mise en zone 30 km/h de la rue de l'Ecole-de-Médecine, facilitée par le déclassement de cet axe, viendra finaliser ce dispositif. Une modification du carrefour entre les rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf constituera en outre une mesure de contrôle plus efficace de la nature du trafic qui s'engagera en direction du pont. La solution d'un carrefour régulé en remplacement du giratoire doit être étudiée. Les montants prévus dans l'arrêté V de la présente demande de crédit serviront à cette étude. Les travaux qui en découleront feront l'objet d'une demande de crédit séparée qui sera déposée selon les conclusions de l'étude.

Description technique

Le projet d'aménagement extérieur a retenu les concepts suivants:

- pas de nouvelle plantation sur le domaine public communal, côté rue Hans-Wilsdorf;
- création d'un mail arborisé sur la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- aménagement des bords des rives de l'Arve en accord avec les exigences du Domaine nature et paysage ;
- coordination des plantations avec le SEVE;
- prise en considération du projet cyclable sur le quai Ernest-Ansermet jusqu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- respect des entières exigences des travaux en Ville de Genève;

- assurer des cheminements attractifs, continus et sécurisés pour les mobilités douces;
- assurer des itinéraires continus, confortables et sécurisés pour les personnes à mobilités réduite.

Description des travaux

Arrêté I – Construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf

Collecteur EP/EU – rue Hans-Wilsdorf

Le réseau d'assainissement de la Ville de Genève, situé sous la rue Hans-Wilsdorf, est en très mauvais état. De plus, l'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève, retenue en avril 2004, retient la nécessité d'établir un réseau en système séparatif.

Ainsi, un nouveau collecteur d'eaux claires devra être construit, avant la réalisation du nouvel aménagement. Quant au collecteur unitaire actuel, il sera chemisé pour le transformer en collecteur d'eaux usées.

Il s'agit donc, en premier lieu, de construire un tronçon de collecteur d'eau pluviale de 80 cm de diamètre (L=180 m, tronçon rue François-Dussaud / quai des Vernets), d'une profondeur moyenne de 3 m, puis de réaliser un deuxième tronçon de collecteur d'eau pluviale de 90 cm de diamètre (L=51 m sur le quai des Vernets) avec un exutoire dans l'Arve. Le collecteur d'eau pluviale aura une longueur de 231 m au total.

En ce qui concerne l'analyse de l'état du collecteur unitaire existant, réalisée par contrôle télévisé, elle a révélé la présence de quelques fissures ne nécessitant pas une réfection totale de l'ouvrage.

Dès lors, il est proposé une remise en état par chemisage (pose d'une gaine en matériau souple), qui permet entre autres:

- un gain de temps et d'espace, tout en limitant d'une manière générale les nuisances;
- de diminuer les coûts par rapport à une intervention traditionnelle, à fouille ouverte, pour la mise en place d'un nouveau tuyau à environ 3 m de profondeur;
- de pouvoir préserver le passage pour les riverains et le trafic chantier.

Les travaux consisteront donc de rénover le collecteur unitaire existant sur 202 m (diamètre ovoïde 80/120 cm), afin de pouvoir le préserver et l'utiliser pour l'eau usée.

A partir de ce même collecteur, côté quai des Vernets, un collecteur de 21 m de longueur sera réalisé et raccordé au collecteur primaire situé sous le quai. Ce collecteur primaire appartient aux SIG.

Collecteur EM – rue de l’Ecole-de-Médecine

Le réseau d’assainissement de la Ville de Genève, situé sous la rue de l’Ecole-de-Médecine est également en mauvais état. L’image directrice de l’assainissement du centre urbain du canton de Genève, retenue en avril 2004, propose de maintenir un réseau unitaire.

Ainsi, un nouveau collecteur en système unitaire sera réalisé avant la réalisation du nouvel aménagement de la rue de l’Ecole-de-Médecine.

Il s’agit donc de réaliser, sur 181 m au total, un nouveau collecteur unitaire de diamètre variable, à savoir 70 cm (L=118 m), 60 cm (L=50 m) et 50 cm (L=13 m) avec une profondeur moyenne de 2,50 m.

Ce collecteur sera raccordé au collecteur primaire situé sous le quai Ernest-Ansermet appartenant à la Ville de Genève.

Concernant le collecteur unitaire existant, il sera mis hors service.

En ce qui concerne les travaux d’assainissement sur les quais des Vernets et Ansermet, il est à préciser que la construction des fondations des piles du futur pont Hans-Wilsdorf sur les deux rives de l’Arve, nécessite des modifications de tracé des deux collecteurs principaux. Sur la rive droite, il s’agit d’un collecteur du réseau secondaire, propriété de la Ville de Genève, et sur la rive gauche, d’un collecteur primaire appartenant aux SIG. Ces deux adaptations seront prises en charge par la Fondation Hans-Wilsdorf.

Arrêté II – Travaux d’aménagement de la rue de l’Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail

Génie civil

En complément du projet financé par la Fondation Hans-Wilsdorf, la Ville de Genève souhaite prolonger l’aménagement de la rue de l’Ecole-de-Médecine jusqu’à l’avenue du Mail, tronçon non compris dans ledit projet.

Le concept est identique sur l’ensemble de la rue de l’Ecole-de-Médecine et tient également compte de la réversibilité des aménagements en zone 30 km/h à moindres frais.

Sur le tronçon à charge de la Ville, il est donc prévu de réaliser une chaussée de 4,70 m de largeur et, de part et d’autre, deux pistes cyclables de 1,40 m de largeur. Au total, la voie de roulement sera de 7,50 m.

La couche de roulement sera réalisée avec un revêtement bitumineux de type phonoabsorbant.

Le trottoir côté Jura sera élargi de 2 m environ et aura une largeur totale d'environ 6 m et le trottoir côté Salève sera élargi de 3,50 m environ et aura une largeur totale d'environ 6,25 m.

Des places de parc seront implantées sur les trottoirs, qui seront pourvus de bordures granit type piste cyclable.

Un trottoir traversant, en béton type Ville de Genève, sera également réalisé à l'angle rue des Maraîchers/rue des Pavillons.

Le carrefour de la rue de l'Ecole-de-Médecine avec l'avenue du Mail pourrait faire l'objet d'un réaménagement ultérieur dans le cadre du projet d'assainissement qui devra être mis en œuvre au motif de l'OPB.

Travaux divers

Mobilier urbain

Le mobilier urbain sera choisi dans le catalogue des éléments standard de la Ville de Genève. Il s'agira principalement de bancs, poubelles, épingles à vélos et panneaux d'affichage selon une implantation encore à affiner.

Espaces verts

Seize arbres seront plantés toutes les deux places de parc. Leur implantation tiendra compte en partie des réseaux souterrains existants.

Le choix des essences tient compte:

- des composantes historiques, sociales et culturelles et l'intégration paysagère de l'essence au site;
- de son adaptation au milieu, aux contraintes urbaines et à l'espace disponible;
- des contraintes de gestion et de la pérennité de la plantation.

A propos des nouvelles plantations, il est précisé que toute replantation d'arbre en milieu urbain se fera dans les règles de l'art et le respect des directives de la Direction générale de la nature et du paysage, sous le contrôle du SEVE.

Dès lors, la pérennité des nouveaux sujets doit être garantie par la bienfaisance des fosses de plantation et des mélanges terre-pierre, l'intégration d'un système d'arrosage automatique, la pose de sondes tensiométriques, ainsi que par leur protection, selon les cas et en fonction des diverses contraintes engendrées par les travaux de génie civil. Pour ce faire, la garantie de reprise court sur trois périodes de végétation.

Eclairage public – installations électriques

Il est prévu de rénover l'éclairage de la rue l'Ecole-de-Médecine dans le cadre de la proposition PR-694, qui est une des actions visant à diminuer la consommation énergétique de l'éclairage public en remplaçant les luminaires existants par des luminaires plus performants, selon les recommandations du plan lumière.

En revanche, il faut prévoir dans la présente demande de crédit le remplacement du système de suspension des luminaires, à savoir les câbles, qui est vétuste.

Quantités principales: le projet en chiffres

- Aménagement des trottoirs: 1785 m²
- Reconstruction de la chaussée (y compris la fondation): 1220 m²
- Traitement de pollution (HAP): 190 m³
- Réalisation de fosses à arbres: 16 pièces

Le prix au m² de ces aménagements (travaux de génie civil et travaux divers) correspond à environ 530 francs/m².

Arrêté III – Construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail

Le réseau d'assainissement de la Ville de Genève, situé sous la rue de l'Ecole-de-Médecine, est également en mauvais état.

L'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève, retenue en avril 2004, propose de maintenir un réseau unitaire. Un nouveau collecteur sera construit avant la réalisation du nouvel aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Il mesurera 143 m au total, avec des diamètres variables de 50 cm (L=107 m) et 40 cm (L=36 m) avec une profondeur moyenne de 2,50 m.

Concernant le collecteur unitaire existant, il sera mis hors service.

Arrêté IV – Travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet

Les revêtements bitumineux de la chaussée de la rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon quai Ernest-Ansermet-boulevard Carl-Vogt) contiennent une teneur en hydrocarbure (HAP) supérieure à 20 000 mg/kg, selon le rapport d'analyse du 27 avril 2009, établi par le laboratoire Infralab.

Il est précisé que les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont contenus dans les goudrons issus de houille (mines de charbon) servant de composant dans la fabrication de liants hydrocarbonés.

Depuis 1991, la réglementation a limité l'utilisation de ce type de goudron, pour finalement l'interdire en 1997. De ce fait, ce composant n'est plus introduit dans la fabrication de liants et les enrobés n'en contiennent plus ou très peu depuis lors (du fait du recyclage de revêtement bitumineux en contenant).

Les HAP sont connus depuis le XVIII^e siècle (cancer chez les ramoneurs). De par leur faible porosité, les enrobés retiennent les HAP et empêchent leur diffusion dans l'environnement.

Lorsque ces mêmes enrobés se fissurent ou sont concassés, les risques de pollution augmentent, notamment lorsqu'ils sont fraisés. La percolation de l'eau à travers les enrobés concassés forme un lixiviat chargé en HAP, dangereux pour l'environnement.

Par conséquent, selon le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets du 11 novembre 2008 (L 1 20.01), ces déchets doivent être éliminés. Dans le cas des revêtements bitumineux de chaussée de la rue de l'Ecole-de-Médecine, ils doivent être évacués en décharge contrôlée bioactive.

Arrêté V – Etude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement

Sur la base des études connues ou en cours dans un périmètre élargi (Jonction-PAV), une réflexion préliminaire menée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a permis d'identifier qu'une des clés de gestion du trafic de transit sur le pont Hans-Wilsdorf réside probablement dans la configuration du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf. Pour autant, une étude plus approfondie est nécessaire pour déterminer l'option la meilleure, compte tenu également des différentes échéances des planifications ou travaux en cours.

Cette étude sera rapidement menée par un bureau d'ingénieurs transport dès le crédit voté, de sorte à pouvoir déposer une requête en autorisation de construire et une demande de crédit ad hoc dans des délais raisonnables par rapport à la mise en service du pont.

Estimation du coût

Arrêté I – Construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf

<u>Génie civil</u>	Fr.
Collecteur EP – rue Hans-Wilsdorf	610 000
Collecteur EU – rue Hans-Wilsdorf	300 000
Collecteur EM – rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon quai Ernest-Ansermet / bd Carl-Vogt)	455 000

Collecteur EM à mettre hors service – rue de l’Ecole-de-Médecine (tronçon quai Ernest-Ansermet / bd Carl-Vogt)	40 000
Installations générales de chantier	<u>170 000</u>
Total	1 575 000
<u>Honoraires</u>	
Ingénieur civil	150 000
Ingénieur géomètre	<u>32 000</u>
Total	182 000
<u>Information et communication</u>	
Frais d’huissier	<u>15 000</u>
Total HT	1 777 000
TVA 7,6% (arrondi)	<u>135 052</u>
Total TTC brut	1 912 052
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	<u>76 482</u>
Total TTC net	1 988 534
Intérêts intercalaires $\frac{\text{TTC net} \times 9 \times 4\%}{2 \times 12}$	<u>29 828</u>
Total TTC	2 018 362
A déduire :	
– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l’équipement collecteur EU/EP 1 757 000 + TVA = 1 890 532 francs)	– 283 580
– Raccords privés de collecteurs: les travaux concernant les raccords privés sont inclus dans le chapitre génie civil et seront facturés aux propriétaires des parcelles privées	<u>– 69 725</u>
Total TTC arrondi à	<u>1 665 057</u>

Arrêté II – Travaux d’aménagement de la rue de l’Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail

<u>Génie civil</u>	Fr.
Aménagements des trottoirs	714 000
Reconstruction de la chaussée (y compris fondation)	426 300
Participation financière aux modifications des services (SIG, Swisscom) existants, réalisés depuis moins de 10 ans	80 000
Traitement de pollution HAP	31 935
Réalisation de fosses à arbres, avec mélange terre-pierre et grilles d’entourages d’arbres	201 600

Création d'une fosse compteur pour l'arrosage des arbres	5 250
Total	1 459 085
<u>Travaux divers</u>	
Mobilier urbain (épingles à vélos, poubelles et bancs)	24 100
Espaces verts (fourniture et plantation de 16 arbres avec protection)	59 200
Eclairage public – installations électriques	30 000
Déplacement de conduites SIG à la charge de la Ville de Genève	16 700
Système d'arrosage automatique pour les arbres, y compris frais de branchement et droit de raccordement aux SIG	36 000
Travaux de marquages routiers et fourniture et mise en place de signalisation verticale	12 000
Travaux SIS: fourniture mise en place d'une nouvelle borne hydrante y compris frais de raccordement	8 000
Total	186 000
<u>Honoraires</u>	
Ingénieur civil	87 545
Ingénieur géomètre	30 000
Architecte et architecte paysagiste	70 000
Ingénieur trafic	45 000
Total	232 545
Information et communication	35 000
Total HT	1 912 630
TVA 7,6% (arrondi)	145 360
Total TTC brut	2 057 990
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	82 320
Total TTC net	2 140 310
Intérêts intercalaires $\frac{\text{TTC net} \times 10 \times 4\%}{2 \times 12}$	35 672
Total TTC arrondi à	<u>2 175 982</u>

Arrêté III – Construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail

<u>Génie civil</u>	Fr.
Collecteur EM – rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon bd Carl-Vogt / av. du Mail)	469 700
Collecteur EM à mettre hors service – rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon bd Carl-Vogt / av. du Mail)	34 255
Installations générales de chantier	41 000
Total	<u>544 955</u>

<u>Honoraires</u>	
Ingénieur civil	55 000
Ingénieur géomètre	<u>11 000</u>
Total	66 000
<u>Information et communication</u>	5 000
Frais d'huissier	<u>6 000</u>
Total HT	621 955
TVA 7,6% (arrondi)	<u>47 269</u>
Total TTC brut	669 224
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	<u>26 769</u>
Total TTC net	695 993
A déduire:	
– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur EU/EP 610955 + TVA = 657 388 francs)	– 98 608
– Raccords privés de collecteurs: les travaux concernant les raccords privés sont inclus dans le chapitre génie civil et seront facturés aux propriétaires des parcelles privées	– 175 605
Total TTC arrondi à	<u>421 780</u>

Arrêté IV – Travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet

<u>Génie civil</u>	Fr.
Traitement de pollution HAP	<u>94 860</u>
Total HT	94 860
TVA 7,6% (arrondi)	<u>7 209</u>
Total TTC arrondi à	<u>102 070</u>

Arrêté V – Etude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dus-saud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement

<u>Honoraires</u>	
Ingénieur transport	30 000
Architecte	<u>15 000</u>
Total HT	45 000
TVA 7,6% (arrondi)	<u>3 420</u>
Total TTC	<u>48 420</u>

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2008-2009).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse des prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

Subvention(s) et partenariat(s)

Assainissement

- Arrêté I – Construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf
- Arrêté III – Construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ dix-neuf mois.

L'ouverture au public du pont est prévue pour l'été 2011.

Les travaux d'assainissement des rues de l'Ecole-de-Médecine et de la rue Hans-Wilsdorf devront être coordonnés et réalisés par la Ville de Genève, avant les travaux d'aménagement pris en charge par la Fondation Hans-Wilsdorf.

Agenda 21 et choix écologiques

Assainissement

- Arrêté I – Construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf;
- Arrêté III – Construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail

De par leur concept, les travaux d'assainissement s'inscrivent dans une réalisation permettant de renforcer l'efficacité du traitement des eaux usées, et donc d'améliorer la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcée pour les diamètres supérieurs à 500 mm. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

L'enrobage des tuyaux est prévu en béton composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Le maintien du collecteur unitaire existant, de la rue Hans-Wilsdorf, par chemisage pour l'eau usée (EU), par son principe même, s'inscrit dans une conception de développement durable, par la prolongation de sa durée de vie et la diminution considérable de la durée des travaux.

Aménagement de surface

Arrêté II – Travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail

Les trottoirs de type «Ville de Genève» seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés. Quant aux enrobés bitumineux utilisés sur la chaussée et les trottoirs, ils sont constitués en partie de matériaux recyclés.

La grave et les enrobés bitumineux utilisés pour la chaussée sont constitués en partie de matériaux recyclés. De plus, le choix se portera sur des enrobés possédant les meilleures propriétés phonoabsorbantes.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite ainsi que des malvoyants.

Information publique

Le réaménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine nécessite une large information au public, ainsi qu'une attention particulière aux riverains proches.

Avant le début du chantier, un tous-ménages sera distribué aux habitants et commerçants de la rue de l'École-de-Médecine, ainsi que dans toutes les rues environnantes. La distribution sera complétée par un envoi aux associations et institutions du quartier ou concernées par les travaux. Un avis dans la presse sera également publié.

Une information visible et complète sera disponible sur place, avec l'installation de panneaux de chantier aux deux extrémités du tronçon en travaux. Ces panneaux contiendront des informations sur le réaménagement de la rue, sur la nature des travaux effectués, leur durée, leur coût, les entreprises concernées, ainsi que les impacts ponctuels du chantier sur les itinéraires et les accès.

En ce qui concerne spécifiquement les travaux de collecteurs, pour chacun des tronçons, un avis payant dans la presse est prévu lors de perturbations majeures de la circulation. Une information ponctuelle sera également distribuée aux riverains proches, sous la forme d'une lettre de chantier, lors d'étapes ou de perturbations importantes.

Montants information communication: 10 000 francs pour les travaux d'assainissement (arrêtés I et III) et 35 000 francs pour les travaux d'aménagement de surface (arrêté II).

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire (DD 102695) a été déposée au Département des constructions et des technologies de l'information, le 9 février 2009, par la Fondation Hans- Wilsdorf.

Elle concerne la reconstruction d'un pont et des aménagements routiers divers. Elle englobe l'assainissement et les aménagements extérieurs, même ceux qui ne sont pas financés par la Fondation Hans-Wilsdorf.

Régime foncier

Les parcelles sont situées sur le domaine public communal de la Ville de Genève.

Intérêts intercalaires

Pour les objets dont la durée des travaux est inférieure à six mois (arrêté III et arrêté IV), aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

Référence au 4^e plan financier d'investissement 2009-2020

Ces objets ne sont pas inscrits au 4^e plan financier d'investissement 2009-2020.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet d'assainissement et de dépollution de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service du génie civil (arrêtés I , III et IV).

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ces crédits est le Service du génie civil.

Le projet d'aménagement de surface de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service du génie civil, en collaboration avec le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (arrêté II).

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Le projet d'étude de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (arrêté V), qui en est le gestionnaire et le bénéficiaire.

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage des ouvrages liés à la présente proposition seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charge financière

- Pour l'investissement net prévu à l'arrêté I (1 665 057 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 90 530 francs (amortissement au moyen de 30 annuités, intérêts au taux de 3,50%);
- pour l'investissement prévu à l'arrêté II (2 175 982 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 153 105 francs (amortissement au moyen de 20 annuités, intérêts au taux de 3,50%);
- pour l'investissement net prévu à l'arrêté III (421 780 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 22 930 francs (amortissement au moyen de 30 annuités, intérêts au taux de 3,50%);

- pour l'investissement prévu à l'arrêté IV (102 070 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 5550 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 3,50%);
- pour l'investissement prévu à l'arrêté V (48 420 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 17 280 francs (amortissement au moyen de 3 annuités, intérêts au taux de 3,50%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 1 665 057 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 283 580 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 69 725 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 2 018 362 francs, destiné à la construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 018 362 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 175 982 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 421 780 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 98 608 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 175 603 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 695 993 francs, destiné à la construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 695 993 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 102 070 francs destiné aux travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 102 070 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

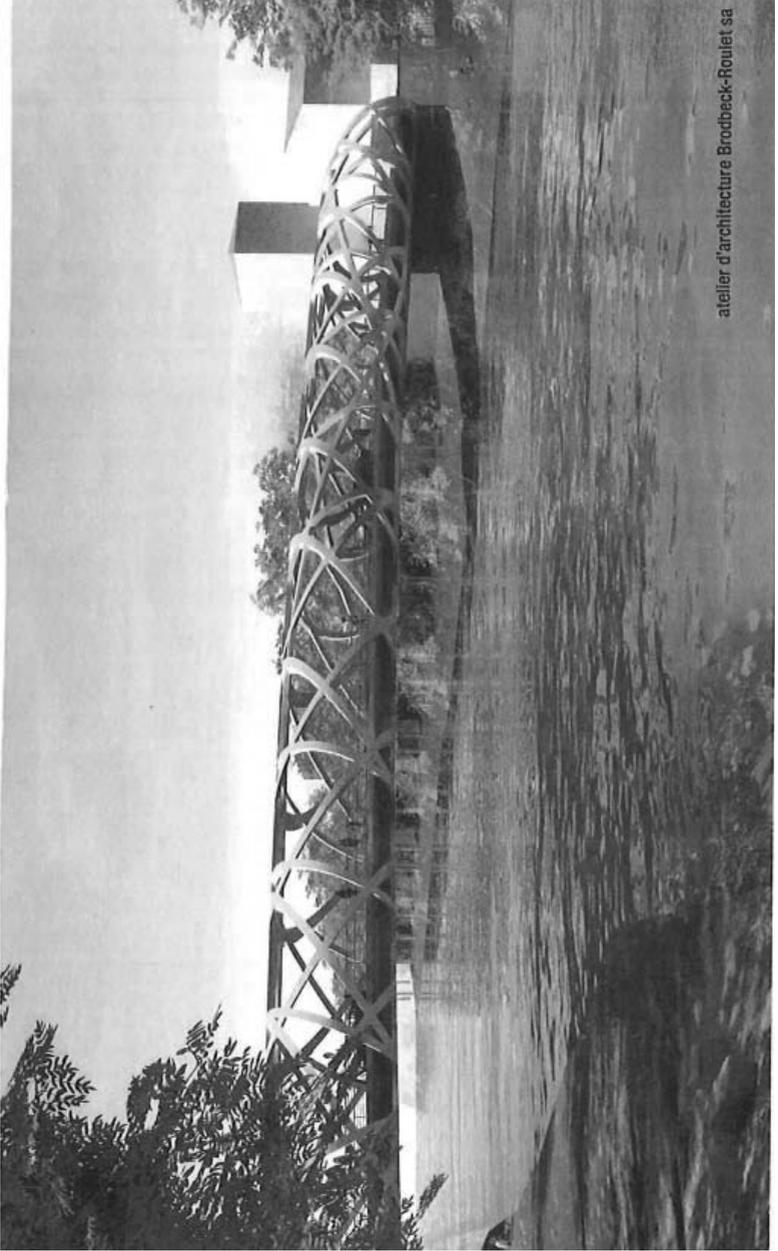
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 48 420 francs destiné à l'étude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 48 420 francs.

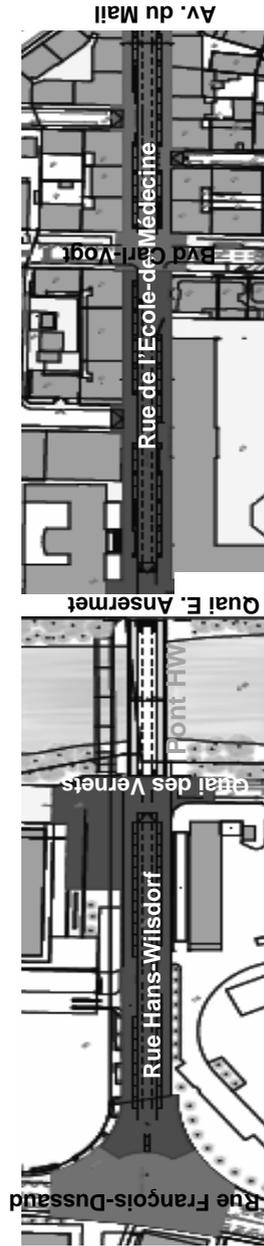
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2014.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe 1



Annexe 2 : Plan des secteurs



- Etude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement (**arrêté V**)

- Construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf (**arrêté I**)
- Dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt – Quai E. Ansermet (**arrêté IV**)

- Travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt – avenue du Mail (**arrêté II**)
- Construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt - avenue du Mail (**arrêté III**)